



**VILLEDIEU**  
**INTERCOM**  
**OFFICE DE TOURISME**  
Vitrine des métiers d'art

# **TAXE** **DE SEJOUR**

**Mode d'emploi**

**Perception du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre**



## Pourquoi une taxe de séjour ?

Toute personne qui séjourne temporairement sur le territoire de Villedieu-Intercom - en passant la nuit dans un hôtel, un camping, une résidence de tourisme, un meublé classé ou non classé, un gîte ou une chambre d'hôtes - doit s'acquitter de la taxe de séjour et de la taxe départementale additionnelle.

Cette dernière s'élève à 10% du montant de la taxe de séjour et qui s'ajoute au tarif voté par Villedieu Intercom (voir p. 3)



A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la taxe est uniquement collectée au réel, quel que soit le type d'hébergement touristique.

### Bon à savoir :

la taxe de séjour au réel doit apparaître en dehors des prix de la location et doit être affichée dans l'hébergement touristique.

## Comment est-elle calculée ?

La taxe de séjour au réel est calculée de la manière suivante :  
**tarif x nombre de personnes x nombre de nuits effectives**

Certains publics sont exonérés de la taxe de séjour

- Les locataires mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par jour.

## Comment s'acquitter de la taxe de séjour ?

1. Il suffit de compléter le formulaire de déclaration obligatoire transmis en début d'année. Le cas échéant, vous pouvez le demander par mail à [directionot@villedieuintercom.fr](mailto:directionot@villedieuintercom.fr) ou le télécharger sur notre site internet [www.ot-villedieu.fr](http://www.ot-villedieu.fr).
2. Vous transmettez le formulaire dûment complété à l'office de tourisme de Villedieu Intercom entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre.
3. Vous recevrez un avis de somme à payer.
4. Vous payez votre taxe de séjour à la Trésorerie :

### Trésorerie

Place des Costils ; 50800 Villedieu-les-Poêles – Rouffigny

Tél. 02 33 61 01 12

## Les tarifs :

CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	Tarif adopté par Villedieu Intercom	Taxe départementale additionnelle	Tarif par personne par nuitée
Palace	2 €	10 %	2,20 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme <b>5*</b> ou équivalent et autre établissement similaire	1,20 €	10 %	1,32 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme <b>4*</b> ou équivalent et autre établissement similaire	1 €	10 %	1,10 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme <b>3*</b> ou équivalent et autre établissement similaire	0,70 €	10 %	0,77 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme <b>2*</b> ou équivalent et autre établissement similaire, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	10 %	0,55 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme <b>1*</b> ou équivalent et autre établissement similaire, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,40 €	10 %	0,44 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme <b>sans classement ou en attente de classement</b> et autre établissement similaire, villages vacances	0,40 €	10 %	0,44 €
Chambre d'hôtes	0,40 €	10 %	0,44 €
Terrain de camping et de caravanage <b>3*, 4* et 5*</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent	0,30 €	10 %	0,33 €
Terrain de camping et de caravanage <b>classé 1* et 2*</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air	0,20 €	10 %	0,22 €

*A défaut de classement, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles de leur classement (une étoile correspondant à un épi, une clé, une chambre, etc.) dans un principe d'équivalence.*

## Pourquoi faire classer son hébergement?

> **Les propriétaires de meublé de tourisme** (location saisonnière, gîtes, chambres d'hôtes, etc.) **ont l'obligation de déclarer leur activité auprès de la mairie dont ils dépendent** (document cerfa n°140004\*02 – code du tourisme, art-R324-1-1 et R324-1-2). Le classement en étoile permet aux propriétaires de bénéficier d'une fiscalité très intéressante.

> **Le classement par les services préfectoraux n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandé.** Ce classement s'inscrit dans la démarche qualité prônée par l'Office de tourisme – vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom - qui souhaite garantir et promouvoir des hébergements locatifs de qualité. **Pour faire classer un hébergement, il suffit de commander une visite d'inspection à un organisme de contrôle agréé ou accrédité** (renseignements auprès de l'office de tourisme). Les hébergements bénéficiant d'un label national reconnu par la ministère du Tourisme sont rattachés par équivalence au classement préfectoral, à niveau égal (ex : 1 épi ou 1 clé = 1 étoile\*)

### A quoi va servir la taxe de séjour ?

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Sur Villedieu Intercom, **elle permet notamment le financement des actions de promotion, de découverte et de développement à l'accueil touristique du territoire et du département.**

### Facilitez votre démarche :

Les documents et formulaires de déclaration sont à votre disposition sur le site Internet de l'office de tourisme :

[www.ot-villedieu.fr](http://www.ot-villedieu.fr)

**Pour tous renseignements, demandez Coralie TELLES,  
directrice de l'office de tourisme :  
[directionot@villedieuintercom.fr](mailto:directionot@villedieuintercom.fr)**

### Office de tourisme

#### – Vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom

8, place des Costils ; 50800 Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

02 33 61 05 59

[contact@ot-villedieu.fr](mailto:contact@ot-villedieu.fr)

[www.ot-villedieu.fr](http://www.ot-villedieu.fr)



VilledieulesPoelesTourisme



#villedieutourisme

